



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

Décision

Attribution du marché de service n°24121

Mission de maîtrise d'œuvre pour la modification du réseau d'eau potable dans le cadre de l'urbanisation des communes - Communes d'AIGUILLON et de PORT SAINTE MARIE - Territoire SUD DU LOT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment :

- ses articles L.2122-1, R.2122-1 et R.2122-8 relatifs au marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables
- ses articles L.2430-1 à L.2432-2 et R.2172-1 relatifs aux Marchés de Maîtrise d'œuvre ;

VU l'Arrêté préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023.

VU le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 Novembre 2021 ;

VU la délibération syndicale n°20_043_CBIS_C en date du 17 septembre 2020, d'installation du Comité Syndical, d'élection du Président, des vice-Présidents Territoriaux, des vice-Présidents thématiques, d'ordre des vice-Présidents, d'affectation des Commissions thématiques et d'élection des Membres du Bureau ; modifiée par les délibérations syndicales n°22_066_C et 22_075_C du 29 novembre 2022 ; modifiée par les délibérations syndicales n°23_047_C, 23_049_C et 23_050_C du 04 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un maître d'œuvre afin de réaliser les travaux susvisés ; l'estimation du besoin qui est inférieure à 40 000 € HT pour cette mission de maîtrise d'œuvre ; le choix de passer cette procédure en marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

CONSIDÉRANT qu'une invitation à concourir a été envoyée au candidat via le profil acheteur le 10 janvier 2024 ; qu'elle était accompagnée du dossier marché ; que la date limite de remise des offres était fixée au 26 janvier 2024 ;

DÉCISION N°24_018_D

CONSIDÉRANT qu'après analyse de l'offre ; une erreur dans les pièces de la consultation a été décelée et qu'une nouvelle offre a été demandée au candidat via le profil acheteur le 29 janvier 2024 ; qu'elle était accompagnée du nouveau dossier marché ; que la date limite de remise des offres était fixée au 2 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que le candidat a remis une offre dans les délais impartis ; que le service technique a validé la cohérence technique, la régularité par rapport aux pièces de la consultation ainsi que la pertinence de cette offre ;

CONSIDÉRANT que l'offre technique et financière répond au besoin de l'acheteur ;

CONSIDÉRANT que l'acheteur a veillé à ne pas contracter systématiquement avec le même opérateur économique ; et qu'il a assuré l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics ;

La Présidente

DÉCIDE de conclure et de signer le marché de services relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la modification du réseau d'eau potable dans le cadre de l'urbanisation des communes - Communes d'AIGUILLON et de PORT SAINTE MARIE - Territoire SUD DU LOT, avec l'entreprise LS ingénierie

Nom ou Raison sociale du candidat	Montant de l'offre retenue
LS INGENIERIE 1949 boulevard François Xavier Fafeur 11000 CARCASSONNE Tel : 04.68.47.29.99 - Fax : 04.68.72.50.04 e-mail : bet@ls-ing.fr SIRET : 492 881 081 00037	Taux de rémunération : 7,980 % Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux : 500 000 € HT Forfait provisoire de rémunération – Mission témoin : 39 900 € HT

PRÉCISE que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront inscrits au Budget Primitif 2024 du budget annexe « Eau Potable »

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, le 5 février 2024
Pour extrait conforme au registre
Pour l'Entité Adjudicatrice ,
La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC